

**SEANCE DU 12/12/2022**  
**DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022**  
**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUE.

**PROCURATION(S)** : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

**ABSENT(S)** : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Géraldine TRONCA

<b>Finances</b> <b>2022.12.006 VHBC FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2022</b>
--

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que les fonds de concours d'équilibre de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes suite à la création de l'intercommunalité. Depuis 2014, la Commune de Goven bénéficie de ces fonds. La fusion de l'ACSOR et de la Communauté de communes de Maure de Bretagne a eu lieu en 2014. Avant cette fusion, L'ACSOR versait aux communes-membres un fonds de concours. Ce n'était pas le cas de la Communauté de communes de Maure de Bretagne.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de garantir les ressources des communes bénéficiaires et arriver à harmoniser dans le temps, VHBC a décidé le versement de fonds de concours de lissage basés sur le montant versé en 2013 (337 997 € pour Goven). Ce fonds se réduit de 5% tous les ans, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier, et finira par s'éteindre en 2036.

Pour mémoire, le fonds de concours de lissage se calcule comme suit :

- Garantie de ressources 2013 (337 997 €)
  - DSC (Dotation de solidarité communautaire)
  - FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales)
  - Solde
  - 30 % du solde (5 % de retenu en plus tous les ans)
- FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2022**

Le montant de ce fond, pour Goven, pour l'année 2022, est de **90.042 €** :

Année	Garantie de ressources 2013	DSC *	FPIC *	Solde	Fonds de concours de lissage	Suppression progressive du fonds de lissage	
2022	337 997,00 €	125 632,00 €	83 582,00 €	128 631,00 €	<b>90 042,00 €</b>	-30%	- 38 589 €
2021	337 997,00 €	127 053,00 €	81 542,00 €	129 402,00 €	97 051,00 €	-25%	- 32 351 €
2020	337 997,00 €	192 697,00 €	81 826,00 €	63 474,00 €	50 779,00 €	-20%	- 12 695 €
2019	337 997,00 €	173 954,00 €	79 498,00 €	84 545,00 €	71 863,00 €	-15%	- 12 682 €
2018	337 997,00 €	176 090,00 €	87 878,00 €	74 029,00 €	66 626,00 €	-10%	- 7 403 €
2017	337 997,00 €	153 648,00 €	89 997,00 €	94 352,00 €	89 634,00 €	-5%	- 4 718 €

Le pacte financier communautaire prévoit également un second fond de concours, dégressif sur 15 ans, pour les communes défavorisées par la suppression de la part fréquentation de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce fonds s'éteindra également en 2036.

Le montant de ce second fond, pour Goven, pour l'année 2022, est de **9.697 €** :

Année	Part fréquentation	Diminution progressive sur 15 ans	Fonds de concours de lissage
2022	10 207,00 €	1/15	<b>9 697,00 €</b>
2021	10 390,00 €	0%	10 390,00 €

Ainsi, le fonds de concours de lissage total pour 2022 s'établit à **99 739,00 €**.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés. Chaque année, le conseil municipal doit valider et solliciter le versement des fonds de concours, qui sont versés, dans la limite du montant de reversement attribué, et à hauteur de 50 % des dépenses de chaque projet d'investissement présenté.

La Commune de Goven sollicite le versement de fonds de concours pour les dépenses suivantes :

Montant du fond de concours 2022	Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
<b>99 739 €</b>	chaudière du groupe scolaire et périscolaire	82 702 €	61 534 €	10 584 €	10 584 €
	travaux église (abats son)	15 997 €	7 423 €	4 287 €	4 287 €
	aménagement terrain multisports	48 107 €	27 615 €	10 246 €	10 246 €
	allées parc Licouasière	39 366 €	6 458 €	16 454 €	16 454 €
	barreau routier Lavandières-Lucinière	202 921 €	104 364 €	49 279 €	49 279 €
	véhicule renault master	30 702 €	5 036 €	8 889 €	16 776 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/09/2021, relative au Pacte Financier

Vu l'avis de la commission finances du 02/11/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE le versement des fonds de concours 2022 auprès de VHBC, fonds s'élevant à 99.739 €,
- DECIDE d'attribuer ces fonds de concours aux opérations d'investissement précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA



Certifié exécutoire  
 Mis en ligne le 21 décembre 2022  
 Le Maire  
 Norbert Saulnier

